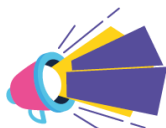


## Mesures pour le Coronavirus : derniers éléments connus pour les aspects fiscaux et sociaux

Cher adhérent,

Nous sommes en présence d'une crise sanitaire grave et le Conseil d'administration d'Asartis, composé de professionnels libéraux et de chefs d'entreprise comme vous, est bien conscient des difficultés que cela vous pose : **il vous adresse toute sa solidarité et son soutien.**

Nous allons faire le maximum pour vous aider à passer cette période délicate et surtout vous permettre d'anticiper au plus vite les différentes solutions que vous avez à votre disposition.



**Surveillez régulièrement votre boîte mail, nous communiquerons essentiellement ainsi à chaque nouvelle information !**

### Si vous employez des salariés

Si votre entreprise est dans le cas de « **l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19** », **vous devez faire une demande d'autorisation de chômage partiel sur le site** : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R31001>

1. Vous devez dans un premier temps (**et le plus vite possible**) créer votre espace, attendre le retour de vos codes, et ensuite faire votre demande.  
**A titre d'information, les accès sont plus simples en soirée ou tôt le matin.**
2. Nous sommes en train de travailler sur une procédure vous expliquant comment faire la déclaration de chômage partiel mais les accès étant difficiles, nous vous la ferons parvenir dès que cela sera possible. **Dans tous les cas, faites votre demande de codes d'accès dans un premier temps.**

Si vous êtes dans la situation d'obligation de fermer votre établissement telle que citée précédemment, **même si la demande de chômage partiel n'est pas faite, vos salariés ne peuvent donc pas travailler et peuvent être renvoyés à leur domicile.**

Cependant, selon les informations dont nous disposons à ce jour, l'indemnisation au titre du chômage partiel ne pourra se faire qu'à partir du moment où la demande de chômage partielle a été faite sans en attendre l'autorisation, il se peut donc que pendant quelques jours vous ne soyez pas indemnisé à ce titre (cela représenterait donc un coût à 100% pour l'entreprise).

**Notre service social étant touché par l'absence de certains salariés, nous vous conseillons vivement de faire votre demande de chômage partiel par vos propres moyens.**

A ce jour, nous n'avons pas d'informations sur le niveau d'indemnisation dans ce cadre mais nous ne manquerons pas de revenir vers vous dès que cela sera le cas.

Nous vous remercions de votre solidarité pour solliciter nos collaborateurs à bon escient et de votre compréhension en cas de délais de réponse plus longs qu'habituellement.

## Pour ce qui est de votre situation de travailleur indépendant

L'assurance maladie a mis en place une indemnisation journalière de **72 €** pour l'ensemble des praticiens médicaux confrontés à l'un des 3 cas suivants :

- Arrêt de travail d'un professionnel de santé libéral porteur du coronavirus (délai de carence de 3 jours)
- Professionnel de santé libéral devant respecter une période d'isolement suite à un contact rapproché avec une personne atteinte du coronavirus (pas de délai de carence)
- Professionnel de santé libéral devant rester à domicile pour garder un enfant concerné par une période d'isolement (pas de délai de carence)

Les baisses de revenus liées au ralentissement de l'activité (annulation de rendez-vous, interdiction d'accès aux EPHAD,...), **ne font en revanche l'objet d'aucune indemnisation à ce jour**. Néanmoins, pour éviter que cette baisse d'activité pèse trop lourdement sur votre trésorerie, nous vous invitons **dès à présent** à contacter votre URSSAF et votre caisse de retraite pour demander un report de vos prochaines échéances.

Vous pouvez également demander un ajustement de vos cotisations provisionnelles 2020. Votre comptable est à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches.

Nous savons que vos fédérations professionnelles militent activement auprès des pouvoirs publics pour que votre activité soit le moins possible impactée par cette crise et que vos revenus soient, dans la mesure du possible, préservés. Nous suivons l'évolution des discussions au quotidien et n'hésiterons pas à vous informer dès que nous aurons de nouvelles informations.

## Changements dans notre organisation

Concernant le personnel Asartis, nous sommes également obligés de revoir entièrement notre organisation. Cette situation avait été anticipée si bien que nous allons pouvoir poursuivre notre service auprès de vous (dans l'état actuel des mesures gouvernementales et de nos salariés) grâce à la mise en place du télétravail.

Afin d'assurer au maximum la poursuite de nos missions et les rendez-vous prévus avec vous tout en garantissant la sécurité de nos salariés et la garde de leurs enfants, nous avons dû prendre les mesures suivantes :

- **Tous vos rendez-vous prévus dans votre entreprise**, quel que soit le service (comptabilité et services spécialisés) **seront assurés au téléphone**, aux mêmes dates dans la mesure du possible. Nos équipes reprendront contact avec vous pour voir cela.
- **Aucun rendez-vous ne sera effectué au siège ni dans les agences** car vos interlocuteurs sont en télétravail.
- **Nos agences sont fermées**, de ce fait nous vous demandons de **nous envoyer prioritairement vos documents par mail en les scannant, ou par courrier si ce 1<sup>er</sup> moyen vous est impossible**.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution éventuelle de cette organisation.

Nous comptons sur votre compréhension pour ces aménagements qui n'ont qu'un seul objectif : passer tous ensemble au mieux cette période particulière.

Jacques MOTTEAU  
Président et son Conseil d'Administration



Thierry MARIET  
Responsable du pôle professions libérales

